

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE



BOURDEAU

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Pouvoirs	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
27 janvier 2022

Date d'affichage
27 janvier 2022

Avis 2022_03

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément absents (fonctionnaires ou non titulaires)

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

Bourdeau

ID : 073-217300508-20220203-DELIB3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE D

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET

Etaient présents : Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Claude DIJOURD, Jean-Marc DRIVET, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Pouvoirs : Pierre Marie GAURY à Martine BEGET

Absents excusés : Frédéric DUQUESNEL, Pierre Marie GAURY, Cécile GAVARD

Secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN est nommé secrétaire de séance

Le Maire informe l'assemblée,

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

L'agent recruté pour effectuer un remplacement bénéficiera du traitement indiciaire de l'agent remplacé, sans pouvoir excéder le 11^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^eme classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

- **ADOpte** la proposition du Maire

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance.

Suivent les signatures au registre,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

